

REGLEMENT DU CHALLENGE FUTSAL U15F

ARTICLE 1 TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Challenge de District de futsal U15F.

ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

Le challenge est réservé aux équipes U15 féminines engagées en championnat de District (Futsal, en herbe et à 8) et de Ligue (Futsal, en Herbe et à 11). Les engagements se font via l'outil FAL pour le 10 décembre 2024. Une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6). L'engagement éventuel d'une deuxième équipe pour un même club est possible, à condition que ce soit une équipe engagée également en Herbe dans un championnat de District ou de Ligue, ou que le total de licenciées dans la catégorie le permette.

ARTICLE 4 EPREUVES

Le Challenge Futsal U15F se déroule au meilleur des 2 journées programmées, en matchs simples réunissant les équipes engagées, soit sous forme de plateaux, soit en match sec. A l'issue de ces 2 dates, l'équipe désignée vainqueur au cumul des points, sera qualifiée pour la finale Régionale qui aura lieu le **dimanche 23 février 2025**.

Lors des matchs, les équipes joueront à chaque date une rencontre sèche de 2x20 minutes (temps de jeu en Futsal) ou selon le nombre d'équipes engagées, des rencontres sous forme de plateau d'1x15 minimum. Nous adapterons les temps de jeu et les formules selon la durée des créneaux de salle à notre disposition, ainsi que selon le nombre de salles disponibles.

Un délégué du District membre de la Commission Féminine sera présent sur chaque rencontre.

Merci de vous présenter [au plus tard 30 minutes avant l'heure du coup d'envoi](#) de votre rencontre.

ARTICLE 5 ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par un ou deux arbitre(s) désignés par la CDA. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 COTATION

Le Challenge se jouant sous forme de plateaux ou en matchs secs, le vainqueur désigné sera l'équipe qui, à l'issue de ces 2 dates, aura cumulé le plus de point.

En cas d'égalité sur l'ensemble des 2 dates, il sera pris en compte l'ordre suivant :

- Goal Average Général
- Goal Average Particulier
- Plus grand nombre de buts marqués

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- * abandon de terrain
- * envahissement de terrain
- * bagarre générale
- * violence
- * incident grave d'après match

est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 7 FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure réglementaire. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

ARTICLE 8 PENALITE - SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants Annexes 4 - 5 et 6) et de l'Article 15 du Statut du Futsal.

ARTICLE 9 DATE – HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 25 minutes, le match sera annulé. En outre, si les pannes durent au total plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission d'organisation statuera sur les conséquences de cet incident.

ARTICLE 10 FEUILLE D'ARBITRAGE

Les feuilles d'arbitrage et de résultats seront récupérées par le Délégué, le nombre de joueuses par équipe est de 5 dont 1 gardienne (Loi du Jeu n°3). Il ne peut être inscrit que douze joueuses maximums sur la feuille d'arbitrage (5 joueuses dont 1 gardienne et 7 remplaçantes). Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueuses n'y participe pas (Article 159 F.F.F.).

ARTICLE 11 HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 12 RESERVE – RECLAMATION

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116- 118- 119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 13 EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

- * Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence.

ARTICLE 14 APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 15 QUALIFICATION DES JOUEUSES

La qualification des joueuses est la même que pour leur championnat respectif. Une feuille de match sera établie et contrôlée au début de chaque rencontre. Chaque équipe imprimera son listing de joueuses (photo, nom, prénom, catégorie, qualification...) pour établir la feuille de match.

ARTICLE 16 PARTICIPATION DES JOUEUSES

La compétition est ouverte aux joueuses U14F et U15F. Possibilité d'avoir 3 U13F maximum par équipe.

Les restrictions suivantes sont appliquées :

- Ne peut participer à un match du Challenge Futsal U15F d'une équipe inférieure, la joueuse qui est entrée en jeu lors d'une des deux dernières rencontres officielles, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même week-end (Samedi ou dimanche).

ARTICLE 17 RESULTATS

Les résultats seront rentrés dès réception des feuilles de matchs par l'instance compétente.

ARTICLE 18 FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de plateau remis, ou en cas d'absence de l'adversaire, match/plateau arrêté

ARTICLE 19 DISCIPLINE

Les cas de discipline seront jugés par la Commission de Discipline de la Côte d'Opale, toute réclamation, réserve, appel devront être conformes au titre 4, chapitre 1 des RG du District. Rappel : à partir de 3 matchs de suspensions fermes en Futsal, la sanction s'appliquera dans les 2 pratiques (Futsal et Herbe).

ARTICLE 20

Il n'y a pas de club recevant à proprement parler (organisation dépendante des disponibilités de salles), donc aucune obligation ne leur incombera.

ARTICLE 21

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue, du District et le Statut du Futsal s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.